



# Carghjese

— CASA CUMUNA —

## **ARRÊTÉ N°2023/31**

### **PORTANT REGLEMENTATION DE TRAVAUX DANS LE CADRE DU DEPLOIEMENT DE LA FIBRE**

Le Maire de la commune de Cargèse ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande formulée par la société JET PHONE ;

Considérant qu'en raison de travaux effectués par la société JET PHONE et situés dans les rues Marbeuf et Monseigneur Coti, place Saint-Jean et sur la route de Paomia, et afin d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes ;

### **ARRÊTE**

**Article 1** : La société JET PHONE est autorisée, entre le 25 septembre 2023 et le 30 septembre 2023, à effectuer des travaux portant sur les armoires de distribution des câbles et fibres, dans les rues Marbeuf, Monseigneur Coti, sur la place Saint-Jean et sur la route de Paomia, jusqu'à la Chapelle Ragazzacci-Piantanelli.

**Article 2** : La société JET PHONE devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour ne pas encombrer la chaussée, voire cesser son activité, aux horaires d'arrivées et sorties des élèves de l'école dans la rue Monseigneur Coti. Une fois le chantier terminé ou dès que l'avancée des travaux le permettra, la société JET PHONE devra rendre aux voies leur aspect initial.

**Article 3** : La société JET PHONE devra prendre toutes les mesures signalétiques afin d'assurer la sécurité du chantier, tant pour ses employés que pour les usagers. Le présent arrêté sera affiché par les soins de ladite société, à chaque point d'intersection, et en début et fin de chantier, sur chaque tronçon.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours

administratif adressé dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours administratif préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.

Fait à Cargèse, le 13 septembre 2023.

Le Maire,  
François GARIDACCI

